



## Ville de Saint Quentin La Poterie

Département du Gard

### Arrêté municipal permanent

**N°AR180325-68**

Réglementation, de la Vitesse et police de circulation sur les voies communales de la liaison cyclable entre Uzès et Saint Quentin la poterie

Le Maire de la Commune de Saint Quentin La poterie,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ; **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que la mise en place de la liaison cyclable entre St Quentin et Uzès nécessite de modifier la police de circulation des voies aménagées selon leur typologie.

Considérant que des dispositifs Chaussée à Voie Centrale Banalisée » (CVCB) ou « Chaucidou », vélo rue et voie verte sont mis en œuvre.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les chemins chemin de la Carrierrasse, chemin du mas d'Ayran, chemin d'Uzès à la Bruguière est limitée à 30 km

**ARTICLE 2** Les portions de voies vertes sont strictement interdites à la circulation de tout engin motorisé à l'exception des véhicules de services.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint Quentin La Poterie.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Quentin La Poterie.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, les agents de la police intercommunale et de la Police Municipale, les services de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Quentin La Poterie le 31 03 2025

Le Maire,  
Yvon Bonzi

